



Le principe du droit naturel pour les entraîneurs.

Janet Young.

Université de Victoria, Australie.

RÉSUMÉ

Cet article passe en revue le principe de droit naturel (également connu sous le nom d'équité procédurale ou d'application régulière) dans le contexte de l'entraînement. Il pose le débat de l'importance de ce principe pour résoudre les plaintes et assurer aux joueurs un traitement équitable et met en évidence les implications pratiques pour les entraîneurs.

Mots clés: Droit naturel, Équité procédurale, Application régulière, Traitement équitable, Plaintes.

Article reçu: 15 Février 2012.

Article accepté: 1 Juin 2012.

Auteur correspondant: Janet Young, Université de Victoria, Australie.

Email: janet.young@vu.edu.au

INTRODUCTION

Une attention considérable est portée sur le fait, pour l'entraîneur moderne, d'agir de manière légale et éthique en toutes circonstances au cours de l'exercice de ses activités. Cela n'est pas une surprise au vu du rôle clé joué par ce dernier dans le développement des joueurs et dans la contribution au succès général d'une équipe, d'un club, d'une fédération, ou bien d'un programme local, régional voire national. Toutefois, il ne faut pas oublier que parallèlement à ses responsabilités, l'entraîneur possède également des droits. Il peut s'agir du droit à la vie privée, du droit à l'auto-détermination du droit à la liberté personnelle ou bien encore du droit naturel (Healy, 2003). Le but de cet article est de passer en revue le principe de droit naturel pour les entraîneurs, et plus spécifiquement, (a) la manière dont il s'applique aux entraîneurs afin d'assurer la bonne résolution de plaintes éventuelles ; et, (b) la manière dont il est appliqué par les entraîneurs dans la prise de décisions éthiques et pour assurer aux joueurs un traitement équitable. Afin de répondre à ces questions, commençons par définir le terme de droit naturel.

Qu'est-ce que le droit naturel ?

Le droit naturel correspond aux « règles de fair-play » (Martin, 2003, p.325). Selon Martin, il existe deux règles principales :

(a) La règle anti parti-pris – toute décision, aussi juste qu'elle puisse sembler, est considérée comme invalide lorsqu'elle est le fait d'une personne sujette à un parti pris susceptible d'affecter son impartialité.

(b) La règle d'écoute du parti opposé – une décision ne peut pas être retenue si la personne qu'elle affecte n'a pas eu l'opportunité d'exposer son point de vue, de connaître le point de vue adverse et d'y répondre.

Qu'est-ce que cela signifie ? Healy (2003) suggère que le droit naturel donne aux personnes accusées d'enfreindre les règles les droits fondamentaux suivants :

1. Elles ont le droit de connaître la nature de l'allégation ainsi que les circonstances dans lesquelles l'infraction est dite s'être produite
2. Elles doivent avoir l'opportunité de donner leur point de vue
3. Les personnes qui examinent le problème doivent agir de bonne foi

ÉVITER LES PLAINTES

Les entraîneurs peuvent être tenus, par des voies éthiques ou légales, de respecter un certain nombre de règles, politiques et codes de conduite (e.g. Code Éthique des Entraîneurs de l'ITF) en lien avec leurs devoirs d'entraîneurs. Agir de manière strictement conforme à ces règles, à ces politiques et à ces codes représente le meilleur moyen d'éviter les allégations de mauvaise conduite. Toutefois, il ne s'agit pas d'une stratégie infaillible. De plus, les fautes ou erreurs de jugement sont parfois inévitables. Dans ces circonstances, les allégations de mauvaise conduite restent une possibilité.

Ces allégations, même si invalidées ultérieurement, ont le potentiel de sévèrement entacher la réputation de l'entraîneur (Healy, 2003). Dans le cas où les allégations sont maintenues, les entraîneurs peuvent s'attendre à ce que des mesures disciplinaires soient entreprises. Un certain nombre de sanctions ou de pénalités pouvant être appliquées sont listées dans le tableau 1.

MESURES DISCIPLINAIRES
<ul style="list-style-type: none"> • Des excuses verbales ou écrites • Une lettre de réprimande • Une amende ou une taxe • Un entretien obligatoire avec un conseiller • La suppression de privilèges de membre ou de privilèges professionnels • Une rétrogradation ou une baisse de salaire • Une suspension temporaire avec ou sans paye • L'interruption de l'emploi ou du contrat • La révocation du statut d'entraîneur qualifié/certifié

Table 1. Mesures disciplinaires possibles à l'encontre des entraîneurs enfreignant les politiques, règles et codes de conduites (Commission des Sports Australienne, 2009).

ASSURER UNE RÉOLUTION ÉQUITABLE À LA SUITE D'UNE PLAINTÉ

Imaginons un scénario dans lequel des allégations sont faites à l'encontre d'un entraîneur et où une audience (au sein d'un tribunal ou dans un contexte moins officiel) est programmée. Que devrait faire l'entraîneur pour s'assurer que la plainte soit traitée de manière équitable ?

Les considérations les plus importantes comprennent :

- Le fait de connaître ses droits : vous avez le droit d'être informé des allégations faites à votre encontre, de disposer du temps nécessaire pour préparer et présenter votre défense et d'être entendu par un jury impartial.
- Le fait de vérifier les conditions de l'audience avant qu'elle ne commence – une fois celle-ci en cours, il pourrait être trop tard et faire valoir vos droits sera plus compliqué. En effet, il est déjà arrivé qu'un entraîneur soit banni de la profession à vie sans être informé des allégations faites à son encontre. Gardez cela à l'esprit.
- Si vous n'êtes pas à l'aise ou manquez de certitude vis-à-vis d'un aspect quelconque de l'audience proposée, prenez les mesures appropriées (e.g. discutez des questions d'équité avec les personnes qui mènent l'enquête ou faites appel à une représentation légale).

Traitement équitable des joueurs

Jusqu'à aujourd'hui, le débat s'est centré sur la manière dont le droit naturel s'applique à l'entraîneur dans le cas de mesures

disciplinaires. Il est également pertinent et important de se demander si le droit naturel peut et devrait être appliqué par l'entraîneur dans son traitement des joueurs.

Les entraîneurs prennent en permanence des décisions qui affectent les joueurs (Martens, 2004). Prenons l'exemple de décisions auxquelles un entraîneur pourrait être confronté en matière de sélection des joueurs et de discipline. Un joueur blessé devrait-il avoir le droit de jouer une finale en équipe ou bien devrait-il être sélectionné dans une équipe itinérante pour jouer à l'étranger ? Un joueur devrait-il être suspendu pour avoir manqué une séance d'entraînement ? Le droit naturel stipule que les entraîneurs, lorsqu'ils sont confrontés à ces questions, doivent agir sans parti pris et donner aux joueurs affectés par leur décision l'opportunité d'être entendus. Les entraîneurs peuvent-ils garantir que toutes leurs décisions sont conformes à ce critère d'équité ? Voilà qui donne à réfléchir.

Alors, que peuvent faire les entraîneurs pour traiter leurs joueurs de manière équitable en toutes circonstances ? Voici quelques suggestions en lien avec les questions de sélection des joueurs et de discipline.



SÉLECTION EN ÉQUIPE

- Développez une politique définissant les critères de sélection le plus objectivement et le plus clairement possible. Si des critères subjectifs sont inclus, développez vos propres directives d'évaluation des joueurs en fonction de leurs individualités. Consultez vos joueurs et les personnes qualifiées pour qu'ils contribuent à cette politique.
- Publiez et distribuez les règles et procédures en incluant un jury de sélection (composé si possible de plus d'un entraîneur) ainsi qu'un système et une procédure d'appel.
- Si nécessaire, ayez recours à un avis professionnel pour vous assurer que les règles et les procédures remplissent les standards de justice et d'équité.
- Posez-vous la question suivante : « Si j'étais un joueur affecté par cette politique et cette procédure de sélection, qu'est-ce

que je penserais et ressentirais ? ». Si la réponse est positive, allez-y. Sinon, réunissez-vous et revoyez votre copie !

• Adoptez une approche « porte ouverte » afin de discuter des requêtes de vos joueurs.

Comportement des joueurs : mesures disciplinaires

• Mettez en place un code de conduite écrit (consultable ou distribuable) élaboré avec vos joueurs et les personnes qualifiées.

• Consultez vos joueurs au sujet des bénéfices liés à l'adhésion à votre politique et des conséquences liées au non-respect de ses standards.

• Veillez à ce qu'une ou plusieurs autres personnes qualifiées fassent part de leur point de vue concernant les infractions présumées si vous sentez que vous ne pouvez pas agir de façon impartiale.

• Autorisez les joueurs à donner leur avis : faites valoir la présomption d'innocence et essayez de ne pas juger les joueurs avant d'avoir leur entendu leur point de vue.

• Assurez-vous que les punitions correspondent au « crime » : recherchez des mesures disciplinaires alternatives dans le cas d'impairs telles que : (a) demander au joueur de trouver une punition appropriée ; et (b) proposer des projets tennistiques communautaires (e.g. le joueur doit animer un programme de tennis pour des enfants défavorisés).

• Posez-vous la question : « Si j'étais un joueur, est-ce que je considérerais les actions/décisions de mon entraîneur comme justes ? ». Comme précédemment, travaillez sur ce point jusqu'à ce que la réponse soit positive.

• Adoptez une approche « porte ouverte » afin de discuter des requêtes de vos joueurs.

CONCLUSIONS

On ne rencontre pas souvent la mention du terme « droit naturel » dans la littérature tennistique. Mais ne vous y trompez pas, le droit naturel est au cœur même du jeu : il est synonyme d'un fair-play constant à la fois sur et en dehors du court. Dans le contexte de l'entraînement, le droit naturel

s'applique à la fois aux droits des entraîneurs mais également à leurs devoir d'agir selon des principes d'équité.

En conclusion, il peut être utile et opportun de se souvenir que si la justice doit être rendue, on doit également pouvoir observer celui qui la rend. Les entraîneurs ont le pouvoir et l'autorité de s'assurer qu'ils reçoivent et dispensent un traitement équitable dans le cadre de leurs activités d'entraînement.

Pourquoi ne pas agir en conséquence ?

RÉFÉRENCES

- Australian Institute of Sport. (2009). Policy on the deregistration of NCAS coaches. Retrieved January 1, 2009, from <http://www.ausport.gov.au/supporting/coachofficial/Guidelines/policy>
- Healy, D. (2003). Sport and the law: A guide for people involved in sport. Sydney, Australia: University of New South Wales Press Ltd.
- International Tennis Federation Code of Ethics for Coaches (n.d.). Retrieved January 1, 2009, from <http://www.itftennis.com/coaching/practicalinfo/codeofethics.asp>
- Martens, R. (2004). Successful coaching (3rd ed.). Champaign, IL: Human Kinetics.
- Martin, E.A. (Ed.) (2003). Oxford dictionary of law. Oxford, UK: Oxford University Press.

SÉLECTION DE CONTENU DU SITE ITF TENNIS ICOACH (CLIQUEZ)



Droits d'auteur (c) 2012 Janet Young.



Ce texte est protégé par une licence [Creative Commons 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Vous êtes autorisé à Partager — copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats — et Adapter le document — remixer, transformer et créer à partir du matériel pour toute utilisation, y compris commerciale, tant qu'il remplit la condition de:

Attribution: Vous devez créditer l'Œuvre, intégrer un lien vers la licence et indiquer si des modifications ont été effectuées à l'Œuvre. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'Offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son Œuvre.

[Résumé de la licence](#) - [Texte intégral de la licence](#)